



DEPARTEMENT DU GARDE
COMMUNE DE DOURBIES

**ARRETE DE CIRCULATION – POSE ARMOIRE FIBRE ET RACCORDEMENT
RUE DE LA MAIRIE - COMMUNE DE DOURBIES**

Nous, Maire de la Commune de Dourbies
Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,
Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,
Vu le code de la route et notamment son article L 411-1
Vu la demande du 05 SEPTEMBRE 2022 de l'entreprise JSC FRANCE, 1115 rte d'Uzès, 30100 ALÈS, représentée par M. Nuno DIAZ pour des travaux de pose d'une armoire fibre optique, chambre et raccordement, rue de la Mairie, commune de DOURBIES

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'entreprise JSC FRANCE est autorisée à réaliser des travaux de pose d'une armoire fibre optique, chambre et raccordement, rue de la Mairie, commune de DOURBIES à compter du 07 septembre 2022 et pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 :

L'entreprise JSC FRANCE est autorisée à mettre en place circulation une alternée manuelle sur la voirie concernée par les travaux.

L'entreprise JSC FRANCE mettra en place une signalisation règlementaire pendant les travaux, la circulation ne devra en aucun cas être interrompue complètement.

ARTICLE 3 :

L'entreprise JSC FRANCE veillera à la remise en état de la chaussée et au bon fonctionnement des équipements des voies après les travaux.

Elle veillera à assurer par tout moyen nécessaire la sécurité des usagers pendant les travaux.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 06 septembre 2022

Le Maire

Irène LEBEAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.